

Discipliner les EPI ? C'est possible ! Et en s'appuyant sur les textes ... C'est encore mieux !



Après le vote des TRMD, comment agir concrètement pour désactiver les effets les plus négatifs de la réforme, et notamment les EPI ?

Il suffit rappeler aux chefs d'établissements qui voudraient utiliser les réunions de formatage pour exiger des projets d'EPI ces quelques éléments ...

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège



« 4 heures hebdomadaires DANS LE CADRE DES 26 H D'ENSEIGNEMENT DISCIPLINAIRE réglementaires sont consacrées à l'AP et aux EPI (annexes)

« Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires » (art.3)

« Le programme d'enseignement du cycle 4 fixe le cadre des contenus enseignés pour chacune de ces thématiques. » (art.5)

► L'AP et les EPI sont des « temps d'enseignement » qui font partie des horaires disciplinaires : le professeur n'a pas à rendre de compte (et d'EPI) au chef d'établissement.

► Les programmes disciplinaires englobent les thématiques EPI : les modalités de mise en œuvre relèvent de la liberté pédagogique de chacun-e

« une dotation horaire est mise à la disposition des établissements afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes » (art.7)

► Les heures ajoutées aux disciplines sur la « marge d'autonomie » (groupes) ne peuvent être étiquetées « EPI » (ou AP), en dehors des enseignements de compléments (facultatifs d'ailleurs).

Code de l'Éducation

Le CA décide de « L'emploi des dotations en heures d'enseignement mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires » réglementaires ». (Article R421-2)

Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté [pédagogique] (Article L912 1-1)

► Le CA répartit la DHG entre les disciplines, mais ne peut prescrire de modalités d'enseignement (aide, démarche de projet et/ou interdisciplinaire), pas plus que le conseil pédagogique -qui est en outre purement consultatif-.

Arrêté du 31/12/2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB



La nouvelle épreuve orale du DNB 2017 « porte sur un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours Avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle » (art.7)

► Elle n'impose en aucune façon que l'oral porte sur un EPI, puisqu'il est possible d'évaluer un parcours, et notamment le PEAC qui peut recouvrir le travail effectué en classe dans le cadre actuel de l'histoire des arts...